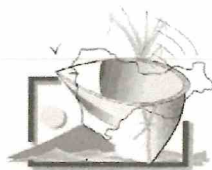


DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Transfert d'une régularisation foncière au profit de Mme Judith GEROHE

Délibération N°PLV 20-12-44

L'an deux mille vingt, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 02 décembre 2020, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur Jean Marie HUBERT, Maire,

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
M. ARTHEIN Victor jusqu'à 20h45	Mme MEKEL Alexina jusqu'à 20h07	M. MARIE-CLAIRE Jacques jusqu'à 20h45
M. EDWIGE Charly jusqu'à 20h45	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 20h45	M. TOLA Michel jusqu'à 20h45

2 élus étaient absents excusés :

M. LAUJIN Dominique	Mme BERNARD Marlène	
---------------------	---------------------	--

2 élus étaient représentés :

- M. LAUJIN Dominique représenté par M. THOMET Olivier
- Mme BERNARD Marlène représentée par Mme MALBOROUGT Reinette



Monsieur CERCI Bernard, 4^{ème} adjoint au Maire, expose :

Par délibération N° PLV 99-12-70 du 14 décembre 1999, le conseil Municipal a voté la cession de la parcelle AO 825 lot n° 15 au profit de GEROHE Pierre dans le cadre de la régularisation des 60 LTS Souffleur I à la Structure d'Accueil moyennant le prix de 88,14 € (578,14 Francs), participation aux frais de bornage.

L'accédant concerné a soldé sa cession au niveau de la trésorerie uniquement. N'ayant pas régularisé sa situation avant son décès auprès du notaire en charge du dossier, sa fille Madame GEROHE Judith (seule héritière) a, par courrier daté du 28 octobre 2020, informé la collectivité de son intention de poursuivre la succession foncière de la parcelle attribuée à son père décédé.

Ayant entendu le rapport de Monsieur CERCI, le Maire sollicite de l'assemblée son approbation.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° PLV 99-12-70 du 14 Décembre 1999 portant régularisation des 60 LTS Souffleur I à la Structure d'Accueil ;

Considérant la demande de Mme GEROHE ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du mercredi 25 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents,

DECIDE :

Article 1 : Abroger la délibération PLV 99-12-70, ligne n° 15.

Article 2 : Modifier la délibération la délibération PLV 99-12-70 pour INSTITUER la succession foncière de la parcelle AO n°825 lot n°15 au profit de Madame Judith GEROHE.

Article 3 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : 08/12/2020

Transmise au Représentant de l'État le :



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.